

Titre : **DIRECTIVE CONCERNANT LA GESTION DU BAIL ET LE SOUTIEN
FINANCIER POUR LE RÉSIDENT STAGIAIRE DU CÉGEP DE
MATANE**

Numéro : **D-10**

Approbation par :

Direction des services administratifs

Mise en application :

Adoption le 9 mars 2009

Modification le 28 septembre 2015

Modification le 5 avril 2016

1	Généralités	1
2	Autre modalité pouvant mener à la résiliation du bail en résidence au Cégep de Matane	2
3	Soutien financier pour l'étudiant stagiaire qui souhaite garder sa chambre.	2

1 GÉNÉRALITÉS

Le Cégep de Matane est préoccupé par la gestion du bail en résidence pour l'étudiant qui doit quitter le cégep pour effectuer son stage dans le cadre de son programme d'études.

L'étudiant qui demeure en résidence a signé un bail de location, conformément aux modalités prescrites par la Régie du logement. Dans ce contexte, un bail ne peut être résilié **par l'établissement d'enseignement** que pour des raisons exceptionnelles soit:

- Pour défaut du résident d'exécuter ses obligations;
- Si le résident cesse d'étudier à temps plein, termine ses études ou n'est plus inscrit à l'établissement d'enseignement.

Quant à l'**étudiant**, il peut demander de résilier son bail lorsque :

- Il cesse d'étudier à temps plein, en donnant un avis d'un (1) mois;
- Il termine ses études ou n'est plus inscrit à l'établissement d'enseignement.

Dans le cas où il y a résiliation de bail, le résident doit quitter la résidence, selon les modalités inscrites au bail.

2 AUTRE MODALITÉ POUVANT MENER À LA RÉSILIATION DU BAIL EN RÉSIDENCE AU CÉGEP DE MATANE

Le résident du Cégep de Matane qui en fait la demande peut toutefois obtenir la résiliation de son bail en résidence interne en raison d'un stage effectué pour terminer l'année scolaire, dans le cadre de son programme d'études. Dans ce cas, il doit quitter et libérer sa chambre en remettant les clés.

De manière générale, la date de résiliation du bail coïncide avec la date du début du stage du programme.

La date de résiliation du bail débute après que le résident stagiaire ait libéré sa chambre et remis sa clé.

Pour être éligible à la résiliation de son bail, le résident stagiaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) Le résident stagiaire doit avoir été dûment accepté par une entreprise pour effectuer un stage à l'extérieur de la MRC de La Matanie;
- b) Le résident stagiaire doit déposer auprès de l'agente de la résidence, dès qu'il en a la possibilité avant le début de son stage, le formulaire de demande de résiliation de bail dûment rempli et signé par le coordonnateur de stage et le coordonnateur du Service des ressources matérielles;
- c) Le résident stagiaire doit avoir acquitté toute somme due au cégep avant de partir pour son stage;
- d) Le résident stagiaire doit vider sa chambre avant la dernière journée qui précède la date du début de son stage.

3 SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉTUDIANT STAGIAIRE QUI SOUHAITE GARDER SA CHAMBRE.

Pour soutenir financièrement les étudiants qui doivent quitter temporairement le cégep pour effectuer un stage en dehors de la MRC de La Matanie, le cégep accorde un soutien financier de 35 \$/semaine pour la durée du stage à tous les étudiants de la résidence interne qui souhaitent conserver leur chambre.

Pour être éligible au soutien financier offert par le cégep, le résident stagiaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) Le résident stagiaire doit avoir été dûment accepté par une entreprise pour effectuer un stage à l'extérieur de la MRC de La Matanie;
- b) Le résident stagiaire doit déposer auprès de l'agente de la résidence, dès qu'il en a la possibilité avant le début de son stage, le formulaire de demande de soutien financier dûment rempli et signé par le coordonnateur de stage et le coordonnateur du Service des ressources matérielles;
- c) Le résident stagiaire doit avoir acquitté toute somme due au cégep avant de partir pour son stage.